

Ville de Malakoff



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 7 février 2024

Objet : Vœu du groupe « Malakoff en Commun, communiste et citoyen » relatif à l'inscription de l'IVG dans la Constitution, une avancée nécessaire pour l'émancipation des femmes

Nombre de membres composant le conseil :	N° DEL2024_12
39	
En exercice:	39
Présents:	30
Représentés (ayant donné mandat):	7
Absent excusé (sans mandat):	2

L'an deux mille vingt quatre, le sept février à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - Mme Dominique Trichet-Allaire -
M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi -
Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg -
M. Pascal Brice - M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez -
Mme Julie Muret - Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia -
Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Hugo Poupard -
Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
M. Olivier Rajzman

Avaient donné mandat :

M. Jean-Michel Pouillé à Mme Sonia Figuères
Mme Fatiha Alaoudat à Mme Jacqueline Belhomme
M. Loïc Courteille à M. Pascal Brice
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
M. Anthony Toueilles à Mme Héla Bel Hadj Youssef
Mme Emmanuelle Jannès à M. Olivier Rajzman

Etaient excusés :

Mme Charlotte Rault - M. Stéphane Tauthui

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

S²LO

ID : 092-219200466-20240222-DEL2024_12-DE

Secrétaire de séance : M. Aouad en conformité avec l'[article L. 1221-1 du code général des collectivités territoriales](#), a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Ville de Malakoff



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 7 février 2024

Registre des délibérations Délibération n° DEL2024_12

Objet : Vœu du groupe « Malakoff en Commun, communiste et citoyen » relatif à l'inscription de l'IVG dans la Constitution, une avancée nécessaire pour l'émancipation des femmes

Le projet de loi inscrivant la liberté pour les femmes de recourir à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) dans la Constitution présenté en Conseil des ministres le 13 décembre dernier devrait être adopté le 5 mars 2024, à l'occasion du 8 mars, journée internationale de lutte pour les droits des femmes. L'adoption de ce texte essentiel devra requérir 3/5 des parlementaires réunis lors d'un Congrès.

L'intention d'inscrire dans la constitution ce droit n'est pas un simple état d'âme, ou un symbole. Il y a presque 50 ans, grâce à l'engagement et au courage de Simone Veil, l'interruption volontaire de grossesse était légalisée en France. Cet outil d'émancipation a permis à chaque femme de disposer de son propre corps. Alors que partout dans le monde, des États font marche arrière en supprimant ou restreignant l'accès à l'IVG, la France n'est pas en reste de discours archaïques et sexistes : des hommes (et femmes) politiques français se sont également opposés à cette constitutionnalisation. Des craintes demeurent vis-à-vis du Sénat, qui « historiquement, vote très peu les lois sur l'avortement, selon le Planning Familial. Cette inquiétude est encore renforcée alors qu'Emmanuel Macron évoquait, en conférence de presse du 16 janvier 2024, la nécessité de « réarmement démographique », dans un contexte de crises multiples où les droits des femmes sont toujours remis en question. Le constat est clair : la lutte pour les droits des femmes n'est jamais acquise. Au contraire, c'est un combat plus que jamais d'actualité, pour lequel nous devons continuer de nous mobiliser. Ce serait une victoire féministe historique qui pourrait inspirer les autres pays, afin de protéger ce droit.

La Ville de Malakoff, engagée depuis longtemps sur ce sujet, propose aux femmes malakoffiotes le recours à l'IVG au CMS Jacqueline-Akoun-Cornet, en cas de grossesse non désirée.

Considérant la loi du 17 janvier 1975 relative à l'interruption volontaire de grossesse et la loi du 2 mars 2022 qui vise à renforcer le droit à l'avortement, le Conseil Municipal de Malakoff demande l'inscription du droit à l'IVG dans la Constitution afin de protéger ce droit fondamental et garantir aux femmes le droit de disposer de leur corps.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 35 voix pour.

et 2 élu(s) ne prenant pas part au vote.

M. Gilles Bresset, M. Roger Pronesti

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr